



RPI Fulleren-Mertzen-Strueth- St Ulrich

Compte rendu du conseil d'école du RPI de Fulleren/Mertzen/Strueth/St-Ulrich du 07 novembre 2014

Le conseil débute à 20h00.

- Présents :
- Messieurs le Président du SIS et Maire de St-Ulrich, le vice-président du SIS, les Maires de Strueth, Mertzen et Fulleren ainsi que les délégués des communes
 - Mesdames Bilger, Fehr, Hauptmann, Liebe et Monsieur Hartmann (représentants des parents)
 - Mesdames Boetsch, Gallard, Jachimiak, Marion et Wiest (enseignantes)
 - Messieurs Klein et Schiffli (enseignants)
 - Madame Husser (AVS)
 - Personnes invitées par le président du conseil d'école dont la présence est approuvée par les membres du conseil d'école : M. Haemmerle (Représentant régional de l'APF, vice-président de la CDA de la Maison départementale des personnes handicapées)

 - Excusés : Madame l'Inspectrice de la circonscription d'Altkirch, madame Nass (Enseignante), madame Langenbronn (AVS), mesdames De Abreu et Schwartzentruber (ATSEM), Madame Albiet (accompagnatrice du bus).

En avant-propos, M. Le directeur rend hommage à 3 personnes :

- **Fabienne Terral-Calmès**, professeur des écoles en maternelle à Albi, mère de deux jeunes enfants, poignardée le vendredi 04 juillet dans sa classe et devant ses élèves par une mère de famille
- **Gérard Kleiber**, ancien directeur du RPI décédé le 12 octobre
- **Charles Rieflin**, maire honoraire de Fulleren, décédé début novembre.

1) Approbation du compte-rendu du conseil d'école du 20 juin 2014

Le compte-rendu est approuvé par le conseil d'école à l'unanimité.

2) Intervention de Michel Haemmerle (Représentant régional de l'APF, membre de la CRSA et du Césér Alsace, vice-président de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison départementale des personnes handicapées) sur la scolarisation des élèves handicapés.

Avec l'aide d'un montage Powerpoint M. Haemmerle nous présente le rôle de l'APF (association des paralysés de France), l'évolution des lois liées l'intégration/inclusion des personnes handicapés, la question plus particulière du droit à l'école pour tous.

Rappel du droit à l'école pour tous

- **Tout enfant handicapé est de droit un élève. Depuis la loi du 11 février 2005** relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le handicap est envisagé dans sa dimension sociale : vie publique et privée, intégration sociale, intégration scolaire.
Deux principes en découlent : l'accessibilité (accès à tout pour tous) et la compensation (mesures individuelles rétablissant l'égalité des droits et des chances).

- **Accessibilité**
À l'École, l'accessibilité c'est : l'inscription dans l'établissement scolaire de secteur, qu'on appelle "établissement scolaire de référence" ; l'accès aux savoirs, grâce aux adaptations pédagogiques individuelles ou collectives ; l'accès à l'ensemble des locaux et des matériels nécessaires pour leur scolarisation, dans la mesure du possible ; la mise aux normes des bâtiments scolaires et des équipements culturels et sportifs. Les collectivités territoriales, propriétaires des infrastructures, doivent réaliser cette mise aux normes avant 2018.

- **Compensation**
Le "plan personnalisé de compensation" peut inclure, par exemple, l'accompagnement en milieu scolaire par un auxiliaire de vie scolaire ou la prise en charge d'un enfant par les professionnels des établissements médico-sociaux, en plus de l'école.

3) Le conseil d'école : composition, compétence et organisation interne.

a) Résultats des élections des parents d'élèves au conseil d'école :

Il y eu 91 votants sur 157 électeurs soit 58 % de participants. Comme une seule liste était présente, tous les membres de la liste (5 personnes) ont été élus.

b) Composition :

Le directeur fait le listing réglementaire de tous les membres du conseil d'école.

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- le directeur d'école, président ;
- le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ; dans le cas d'un R.P.I., les collectivités intéressées désignent leurs représentants au conseil d'école ;
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil, les instituteurs complétant un service à mi-temps ou une décharge de service ; un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'Education. Ces représentants constituent au sein du conseil d'école le comité des parents ;
- l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

- les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnés précédemment ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmières scolaires, les assistantes sociales et les agents spécialisés des écoles maternelles. En outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;
- le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue de culture régionales, les personnes chargées d'activités complémentaires et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Dans le cadre de la réglementation, le directeur avait demandé aux Maires de désigner 2 de leurs représentants qui seront membres de droit au conseil d'école. Il s'agit de M. Murer (Maire de St-Ulrich et président du SIS) et de M. Fehr (adjoint au Maire de Mertzen et vice-président du SIS). Néanmoins afin de ne pas exclure les autres représentants des municipalités, le directeur propose au conseil d'école d'inviter systématiquement les maires et les représentants des communes qui ne seraient pas désignés. Cependant, ceux-ci ne jouiront pas du droit de vote.

c) Les attributions du conseil d'école :

Le directeur d'école rappelle et répertorie les différentes attributions du conseil d'école grâce à un document écrit projeté à tous les membres présents du conseil d'école.

d) Le fonctionnement :

Le conseil d'école est élu pour un an et se réunit de manière ordinaire une fois par trimestre. Il peut également se réunir de manière extraordinaire à la demande du directeur, du Maire ou de la moitié de ses membres. Le directeur arrête l'ordre du jour selon les propositions qui lui sont faites par les membres du conseil d'école notamment les représentants des Maires et les parents élus. Un compte-rendu sera systématiquement rédigé et adressé à tous les membres du conseil d'école ainsi qu'à l'ensemble des parents d'élèves.

4) Présentation du SIS (Syndicat Interscholaire)

Monsieur Murer rappelle que le but du SIS (créer en 1974) est de pouvoir conserver une école dans chaque village.

Le SIS assure plusieurs responsabilités : transports, construction et entretien des locaux, gestion du personnel (les Atsem, les agents d'entretien, les accompagnatrices du bus).

Les ressources du SIS sont issues des contributions des 4 communes. Celles-ci sont basées pour 1/3 sur la population, 1/3 sur le nombre d'enfants scolarisés et 1/3 sur les ressources des impôts. Le conseil général du Haut-Rhin participe également au financement des transports.

Composition administrative : 12 membres (3 par communes) sont élus pour 6 ans. Un bureau est élu avec un président (M. Murer), un vice-président (M. Fehr) et une secrétaire (Mme Comolli).

5) Mise en place des activités péri-éducatives

M. Murer précise l'évolution du dossier des activités péri-éducatives sur notre RPI. Depuis plusieurs mois, un comité de pilotage (COFIL) des rythmes scolaires a été mis en place. Celui-ci regroupe des élus, des enseignants et des parents d'élèves. Il s'est réuni le 05 novembre et plusieurs éléments ont été discutés puis validés par le SIS :

- les activités débuteront à la rentrée de janvier
- elles seront gratuites et seront organisées par lieu de scolarisation

- il n'y aura pas de transport collectif à la fin de ces activités
- une note d'information va être transmise aux parents d'élèves afin qu'ils s'inscrivent.

6) Les effectifs à la rentrée prochaine

PS : 11 élèves
MS : 8
GS : 15
Total maternelle : 34
CP : 10
CE1 : 11
CE2 : 9
CM1 : 15
CM2 : 17
Total élémentaire : 62

7) Informations sur les actions pédagogiques spécifiques de l'école

- Semaine du goût :
 - CE1/CE2 : accueil au restaurant La Pomme d'Or avec dégustation et ateliers découverte
 - CM2 : visite au restaurant L'auberge du Paradis de Strueth
 - CM1 : sortie à Altkirch pour découvrir la boutique « Black and Tea »
 - Maternelles : visite du marché d'Altkirch avec achat de légumes. Organisation d'un repas de midi comme au restaurant pour les élèves.
- Classe de découverte des CE1-CE2 (28 septembre au 03 octobre) au centre PEP de Stosswihr avec pour programme tir à l'arc et orientation. Mme Marégiano remercie le SIS pour la subvention de 1000 euros qui lui a été attribuée.
- Le projet ARIENA en maternelle afin de créer un jardin éducatif a reçu le prix « Protège l'environnement, j'adhère ».
- Un nouveau projet ACMISA est mis en place cette année en maternelle autour des comptines et chansons traditionnelles
- Cadeau de Noël du SIS : spectacle prévu pour les élèves de l'école le mardi 16 décembre après-midi (spectacle de magie) puis le vendredi 19 décembre, invitation des parents pour des chants de Noël et une marche aux flambeaux dans les rues de Fulleren.

8) Informations sur les actions du réseau d'écoles de la Vallée de la Largue dans la période proche

- Mardi 16 décembre : rencontres sportives badminton
- En février/mars : visite du KMO (tranchées de la première guerre mondiale à Pfetterhouse)
- Des défi-sciences

9) Le mot des Maires

- Saint-Ulrich : des travaux de rénovation massive et d'accessibilité aux personnes handicapées vont avoir lieu dans le bâtiment Mairie/école au courant de cette année civile et ceci pour 6 mois.
- Mertzen : réhabilitation du presbytère pour en faire des logements dont un pour des personnes à mobilité réduite, mise en place d'une réflexion pour réhabiliter l'ancienne école afin qu'elle soit à nouveau utilisée. M. Wininger demande aux élus de réfléchir au principe un village – une école.
- Fulleren : des travaux de toiture et de façade vont avoir lieu dans le bâtiment école. Le terrain en face de l'école va aussi être réhabilité. Pour la finalisation, une enquête a été mise en place au niveau des habitants.
- Strueth : finalisation du nouveaux lotissement ; au niveau de la maternelle, mise en place de nouvelles fenêtres et d'occultants avec un nouveau chauffage central, la salle de motricité va être repeinte.

11- Points divers :

- Classe de voile : elle aura lieu du 1^{er} au 5 juin pour les classes de CM1 et CM2
- Mise à disposition de la salle des pompiers de Strueth pour des activités des GS-CP
- Date du prochain conseil d'école : vendredi 13 mars à 20h.

Le directeur lève la séance à 22h 30 en remerciant toutes les personnes qui ont assisté au conseil d'école.

Le directeur de l'école
A. SCHIFFLI

Le secrétaire de séance
I. BILGER